

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CF384

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 18 QUATERDECIES

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 18 *quaterdecies*, adopté par le Sénat avec un avis défavorable du Gouvernement.

Cet article vise à clarifier la rédaction de l'article 265 du code des douanes s'agissant du biogaz, en excluant expressément le biogaz relevant de la position tarifaire 2711-29 du périmètre de la TICPE.

Pour autant, cet article est superfétatoire dans la mesure où le biogaz est déjà hors du champ de la TICPE.

En outre, le Gouvernement a fait savoir que la question du non-assujettissement du biogaz à la TICPE faisait actuellement l'objet de travaux de la part de l'administration fiscale à des fins de clarification.

De fait, la suppression de cet article est proposée.